

Centre Social de la Grand Mare
Convention d'objectifs pluriannuelle 2005-2008

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par M. Guillaume BESTAUX ; Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de l'arrêté de M. le Maire portant délégation en date du 30 juin 2005 et de la délibération du 4 novembre 2005

ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

d'une part,

ET

- L'association « le Comité de coordination de la Grand Mare » représentée par Mme Elisabeth GORGE, Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2001 ;

ci-après dénommée par les termes "**l'association**",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I EXPOSE

Dans un premier temps, par délibération en date du 1^{er} juillet 2005, la Ville a adopté des conventions partenariale et d'objectifs avec l'association afin de pérenniser le fonctionnement du centre social de la Grand Mare dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement des centres sociaux.

Dans un second temps et dans ce cadre, la pérennisation du centre de loisirs « Univers 10/15 ans », dans son fonctionnement annuel, nécessite une réévaluation à la hausse de la subvention globale de fonctionnement, objet de cet avenant.

II AVENANT

Les articles 4 et 5 de la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 26 juillet 2005 avec l'association sont modifiés comme suit :

Article 4 : concours financiers apportés par la Ville de Rouen

Pour l'année 2005, le concours financier apporté par la Ville au fonctionnement de l'association sera de 82 992 € .

Article 5 : Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention initiale de 67 992 € restent inchangées.
Une subvention exceptionnelle de 15 000 €, demandée en décision modificative N°3 du budget primitif 2005, sera versée en 2005 dès signature du présent avenant.

Pour les années suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention, il sera procédé au versement de la totalité du concours financier visé à l'article 4 de la manière suivante :

✎ après le vote du budget primitif , un premier acompte de 40% du montant de la subvention votée à ce même budget,

✎ avant la fin du mois de mai, un second acompte de 40% du montant de la subvention votée à ce même budget,

✎ le solde dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle du 26 juillet 2005, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à ROUEN, le

, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P.L' Association,

Guillaume BESTAUX
Adjoint au Maire

Président